

Annexe 4

Déclaration d'accident

Les dommages aux personnes et aux biens, qui surviennent lors de la réalisation d'un cours reconnu par le CSR, doivent être déclarés au CSR **dans les 3 jours** à l'adresse e-mail ou postale ci-dessous. En cas de blessés ou de décès, l'accident doit être déclaré le jour-même et par téléphone.

Informations générales

Organisateur de cours			
Instructeur(s)			
Lieu de l'accident			
Date de l'accident		heure de l'accident	

Circonstances de l'accident

Quelqu'un a-t-il été blessé ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, qui ? Comment ?		
Un rapport de police a-t-il été établi?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Admission à l'hôpital ? Où ?

Véhicule d'accident

**Marque du véhicule / Plaque
d'immatriculation**

Pour contact:

**Nom, prénom, téléphone, E-Mail de
l'organisatrice/l'organisateur de cours -
responsable(s)**

Lieu et Date

**Signature de l'organisatrice/
l'organisateur de cours - responsable(s)**

Envoyer dans les 3 jours à:

Conseil Suisse de la sécurité routière
Effingerstrasse 8
3011 Berne

Téléphone: 031 560 36 66

E-Mail: Scheidegger@vsr.ch